



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-129

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2021

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2021-06-22-00001 - Arrêté conjoint de M le préfet des Yvelines et M. le maire de la commune de Coignières **??** portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN10, sens Paris / Province dans le cadre des travaux **??** de renouvellement de la couche de roulement en traversée de l' agglomération de Coignières **??** (4 pages) Page 3

78-2021-06-22-00002 - Arrêté **??** Portant neutralisation d'une voie de la circulation sur la Route Nationale RN 13 entre le PR 25+500 (Rue du fer à cheval) et le PR 24+400 (Rue de la Croix de Fer) dans les deux sens de circulation, sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, pour travaux d' élagage. (3 pages) Page 8

DDT / SHRU

78-2021-06-22-00003 - AP_DPU_EPFIF_NEAUPHLE-LE-CHATEAU (2 pages) Page 12

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines /

78-2021-06-18-00005 - ARRT LES LIONCEAUX (4 pages) Page 15

78-2021-06-18-00006 - Arrte LES PETITS LOUPS DE NOUNOU (4 pages) Page 20

78-2021-06-18-00007 - CCAS SARTROUVILLE (2 pages) Page 25

78-2021-06-18-00008 - sap LAURENT THIBAULT (2 pages) Page 28

78-2021-06-18-00009 - SAP les petits loups de nounou (2 pages) Page 31

78-2021-06-18-00010 - SAP LIONCEAUX (2 pages) Page 34

78-2021-06-15-00011 - SAP SAMUEL FRAGUAS (2 pages) Page 37

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2021-06-21-00004 - 2021-025 arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs(IAL) (5 pages) Page 40

78-2021-06-21-00005 - 2021-026 arrêté préfectoral portant approbation du plan particulier d'intervention du site de Storengy-Beynes (2 pages) Page 46

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2021-06-21-00003 - Elections départementales 2021 - liste des candidats au second tour de scrutin (4 pages) Page 49

DDT

78-2021-06-22-00001

Arrêté conjoint de M le préfet des Yvelines et M.
le maire de la commune de Coignières
portant réglementation temporaire des
conditions de circulation sur la RN10, sens Paris /
Province dans le cadre des travaux
de renouvellement de la couche de roulement
en traversée de l' agglomération de Coignières



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières
Bureau de la Sécurité Routière

Arrêté

portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN10, sens Paris/Province dans le cadre des travaux de renouvellement de la couche de roulement en traversée de l'agglomération de Coignières.

Le Préfet des Yvelines,

Le maire de la commune de Coignières

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1,
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la connaissance du Réseau Routier National,
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulations,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
- Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe),
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 08 octobre 2018,
- Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-002 de M Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n°78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n° 21 / 004 / DCA de M Didier Fischer maire de la commune de Coignières portant délégation de signature à Cyril Longuepee, 2^{ème} adjoint ;
- Vu** la note du 08 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Direction des Routes Ile-de-France en date du 26 Mai 2021 ,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 25 Mai 2021 ,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 17 Juin 2021 ,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de La Verrière en date du 16 Juin 2021 ,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Maurepas en date du 08 Juin 2021 ,

CONSIDERANT, que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RN10, sens Paris/Province en traversée de l'agglomération de Coignières, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Dispositions générales pendant la durée des travaux

Pour le renouvellement de la couche de roulement, de marquage, de réfection de boucles sur la RN10 sens Paris / Province entre les PR 19+300 et 22+800 la circulation est interdite par phase, sauf nécessités du service ou besoins du chantier, chaque nuit de 21h00 à 06h00.

Semaine N°26

- nuit du 28 au 29 Juin 2021
- nuit du 29 au 30 Juin 2021
- nuit du 30 Juin au 01 Juillet 2021
- nuit du 01 au 02 Juillet 2021 (de 21h00 à 05h00)

Semaine N°27

- nuit du 05 au 06 Juillet 2021
- nuit du 06 au 07 Juillet 2021
- nuit du 07 au 08 Juillet 2021
- nuit du 08 au 09 Juillet 2021 (de 21h00 à 05h00)

Semaine N°28

- nuit du 12 au 13 Juillet 2021
- nuit du 13 au 14 Juillet 2021

Phase 1 :

Déviation 1 vers Province:

Les usagers emprunteront la Rue de Montfort (RD213), tout droit et au giratoire la 3ème sortie Boulevard des Arpents (RD13), tout droit et au giratoire la 2ème sortie, tout droit toujours sur le Boulevard des Arpents jusqu'au feu de la RN10, ils prendront la direction de Rambouillet et continueront sur la RN10, fin de déviation.

Déviation 2 vers Province:

Arrêté portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN10 , sens Paris/Province dans le cadre des travaux de renouvellement de la couche de roulement en traversée de l'agglomération de Coignières.

Les usagers venant de la Rue du Mesnil Saint Denis, sur le giratoire prendront la 3ème sortie vers la Rue du Pont d'Aulneau, au giratoire suivant 1ère sortie sur l'Avenue de la Gare et au carrefour à feux prendront à gauche pour reprendre la RN10 en direction de Rambouillet, fin de déviation.

Déviatiion 3 vers Maurepas:

Les usagers voulant traverser la RN10 vers Maurepas emprunteront la RN10 en direction de Paris puis sortiront en direction de Maurepas-Elancourt et au giratoire la 2ème sortie Rue Louis Lormand puis la 1ère à droite en direction de Maurepas-Elancourt pour reprendre l'Avenue Guy Schuler, au feux à droite en direction de Rambouillet et resteront sur la voie latérale à la RN10 pour prendre la déviation 1 ou ils retrouveront Maurepas, fin de déviation.

Phase 2 :

Déviatiion 1 vers Province:

En venant de Paris

Les usagers emprunteront la bretelle 4.1 de l'échangeur des Fontaines jusqu'au feux puis tout droit en direction de Le Mesnil St Denis-Coignièrès, traverseront la RN10 et au giratoire la 1ère sortie Rue du Pont d'Aulneau et au giratoire suivant ils prendront la 2ème sortie par l'Avenue de la Gare jusqu'au giratoire suivant 2ème sortie puis toujours tout droit jusqu'au Cédez le passage Rue des Broderies où ils prendront à droite Rue des Marais , ils continueront tout droit jusqu'à la RN10 et à gauche pour reprendre la RN10, fin de déviation.

Déviatiion 2 vers Province:

Les usagers venant de la Rue du Mesnil Saint Denis emprunteront le giratoire et 3ème sortie tout droit, traverseront la RN10 puis à gauche pour prendre la déviation 1 et rejoindre la RN10, fin de déviation.

Déviatiion 3 vers Province et Paris:

Les usagers venant de Coignièrès par la Rue de la Mairie tourneront à gauche Rue de la Prévenderie continueront tout droit jusqu'au carrefour de la RD13 où ils tourneront à droite Boulevard des Arpents :

Pour Province :

puis tout droit pour prendre la déviation 1 et rejoindre la RN10, fin de déviation.

Pour Paris :

puis à gauche pour reprendre la RN10, fin de déviation.

Phase 3 :

Déviatiion vers Province:

Les usagers emprunteront la Rue des Commères et à gauche sur l'Avenue Marcel Dassault puis à droite Avenue Marcel Dassault jusqu'au RD33 où ils prendront à gauche vers RN10, ils continueront tout droit jusqu'à la RN10 et à droite pour reprendre la RN10, fin de déviation.

ARTICLE 2 :

Les services de la Direction des Routes d'Ile-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Arrêté portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN10 , sens Paris/Province dans le cadre des travaux de renouvellement de la couche de roulement en traversée de l'agglomération de Coignièrès.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le maire de la commune de La Verrière, Monsieur le Maire de la commune de Maurepas, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, du Département et des communes et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Coignières le, 18 juin 2021

Versailles le, 22 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des
Territoires des Yvelines

et par subdélégation

La cheffe du service de l'éducation
et de la sécurité routières


Emmanuelle DOYELLE

Le Maire
Cyril LONGUÉPÉE
2^{ème} Adjoint
Chargé de la transition écologique
de l'Urbanisme et des Travaux



Arrêté portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN10, sens Paris/Province dans le cadre des travaux de renouvellement de la couche de roulement en traversée de l'agglomération de Coignières.

DDT

78-2021-06-22-00002

Arrêté

Portant neutralisation d'une voie de la circulation sur la Route Nationale RN 13 entre le PR 25+500 (Rue du fer à cheval) et le PR 24+400 (Rue de la Croix de Fer) dans les deux sens de circulation, sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, pour travaux d'élagage.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

Portant neutralisation d'une voie de la circulation sur la Route Nationale RN 13 entre le PR 25+500 (Rue du fer à cheval) et le PR 24+400 (Rue de la Croix de Fer) dans les deux sens de circulation, sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre de travaux d'élagage.

Le préfet des Yvelines

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté municipal n°2020 / JUR.22 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Élisabeth GUYARD, la maire-adjointe à la voirie, aux réseaux et à la mobilité ;

Vu la note du 08 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 14 juin 2021 ;

1 / 3

Portant neutralisation d'une voie de circulation sur la RN13 dans les deux sens de circulation, sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre de travaux d'élagage

Vu l'avis du Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 14 juin 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale RN13 entre le PR 25+500 (Rue du fer à cheval) et le PR 24+400 (Rue de la Croix de Fer) dans les deux sens de circulation, sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que du personnel chargé des travaux, lors de travaux d'élagage ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye ;

ARRÊTENT

Article 1 : Dans le cadre de travaux d'élagage, une voie de circulation sera neutralisée sur la Route Nationale RN13 entre le PR 25+500 (Rue du fer à cheval) et le PR 24+400 (Rue de la Croix de Fer) dans les deux sens de circulation, dans les conditions suivantes :

– Neutralisation d'une voie de circulation dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Chambourcy entre le PR 24+400 et le PR 25+500 ;

– Neutralisation d'une voie de circulation dans le sens Chambourcy vers Saint-Germain-en-Laye entre le PR 25+500 et le PR 24+400 ;

– Les neutralisations de voie seront effectives sur trois jours entre le lundi 05 juillet 2021 et le jeudi 15 juillet 2021 entre 09h00 et 16h30, excepté les week-ends, les jours fériés et le jour hors chantier du 09 juillet 2021 ;

– Les deux sens de circulation seront neutralisés l'un après l'autre en fonction de l'avancement du chantier ;

– La limitation de la vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par l'entreprise S.A.M.U. SA sous l'autorité de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SE-TRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le directeur des Routes d'Île-de-France, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines, le Maire de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et à celui de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Une copie du présent arrêté est adressé au Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, au Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et au Directeur du SAMU.

Versailles, le : **22 JUIN 2021**

Le Préfet des Yvelines,
et par délégation,

La cheffe du service de l'éducation
et de la sécurité routières



Emmanuelle DOYELLE

Saint-Germain-en-Laye, le : **21 juin 2021**

Pour Le Maire de Saint-Germain-en-Laye,
et par délégation,
La Maire-Adjointe déléguée à la Voirie,
aux réseaux et à la mobilité



Elisabeth GUYARD

DDT

78-2021-06-22-00003

AP_DPU_EPFIF_NEAUPHLE-LE-CHATEAU



Arrêté n°
déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier
d'Île-de-France en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme
sur la commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-19 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.210-1 ;

Vu le décret 2015-525 du 12 mai 2015 qui dissout les Établissements Publics Fonciers des départements des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines à la date du 31 décembre 2015 et étend la compétence de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) à la totalité de l'Île-de-France à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-12-24-010 du 28 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Neauphle-le-Château ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-11-001 du 11 mars 2021 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 relative à l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur le territoire de la commune de Neauphle-le-Château ;

Considérant que les parcelles des secteurs dits « Grand Marnier » cadastrées AC 67, AC 71, AC 72, AC 76, AC 77, AC 78, AC 80, AC 81, AC 82, AD 36 et AD 46, « Orange » cadastrées AC 260, AC 253, AC 254, AC 255 et AC 256, « Bourlot » cadastrées AC 30, AC 31 et AC 32, et « Rond-Point Marius Minnard » cadastrées AC 237, AC 236, AC 232, AC 230, AC 229 se situent dans le périmètre d'exercice du DPU instauré sur la commune ;

Considérant la convention d'intervention foncière du 5 janvier 2021 entre l'EPFIF et la commune établissant des secteurs de maîtrise foncière sur les sites dits « Grand Marnier », « Orange », « Bourlot » et « Rond-point Marius Minnard » ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition et la cession des parcelles des secteurs dits « Grand Marnier » cadastrées AC 67, AC 71, AC 72, AC 76, AC 77, AC 78, AC 80, AC 81, AC 82, AD 36 et AD 46, « Orange » cadastrées AC 260, AC 253, AC 254, AC 255 et AC 256, « Bourlot » cadastrées AC 30, AC 31 et AC 32, et « Rond-Point Marius Minnard » cadastrées AC 237, AC 236, AC 232, AC 230, AC 229 est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°78-2021-03-11-001 du 11 mars 2021 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France est abrogé.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Madame la Directrice Départementale des Territoires, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Versailles, le **22 JUIN 2021**

Pour le Préfet des Yvelines, et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires

Isabelle DERVILLE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78 011 Versailles Cedex . Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-06-18-00005

ARRT LES LIONCEAUX



**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 898211248**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 19 avril 2021, par Madame Audrey Pion en qualité de dirigeante ;

Vu l'avis émis le 16 juin 2021 par le président du conseil départemental des Yvelines ;

Le préfet des Yvelines

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme LES LIONCEAUX, dont l'établissement principal est situé 2A, rue Gaucher 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 juin 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans ou d'enfant de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile (uniquement en mode prestataire) - (département du 78)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (département du 78)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

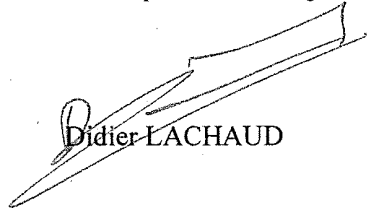
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

... /

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 18 juin 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-06-18-00006

Arrte LES PETITS LOUPS DE NOUNOU



**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 892188293**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 22 mars 2021, par Madame Eva KAZMIERCZAK en qualité de présidente ;

Vu l'avis émis le 16 juin 2021 par le président du conseil départemental des Yvelines ;

Vu la saisine du conseil départemental de l'Eure en date du 17 juin 2021 ;

Le préfet des Yvelines

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme SASU LES PETITS LOUPS DE NOUNOU, dont l'établissement principal est situé 6 rue de Lille 78711 MANTES-LA-VILLE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 juin 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans ou d'enfant de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile (uniquement en mode prestataire) - (départements du 27 et du 78)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (départements du 27 et du 78)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

... / ...

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 18 juin 2021

Pour le préfet

et par délégation de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-06-18-00007

CCAS SARTROUVILLE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 267801611**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 21 avril 2021 par Monsieur Pierre FOND en qualité de président du CCAS, pour l'organisme CCAS dont l'établissement principal est situé 2, rue Buffon – BP 275-78500 SARTROUVILLE et enregistré sous le N° SAP 267801611 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Livraison de repas à domicile ;
- Téléassistance et visioassistance.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

... / ...

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 18 juin 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-06-18-00008

sap LAURENT THIBAULT



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833512023**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines
Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 1er juin 2021 par Monsieur Thibault LAURENT en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme LAURENT THIBAUT dont l'établissement principal est situé 33, route de Montesson 78110 LE VESINET et enregistré sous le N° SAP833512023 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

... / ...

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 18 juin 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-06-18-00009

SAP les petits loups de nounou



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP8892188293**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 22 mars 2021 par Madame Eva KAZMIERCZAK en qualité de présidente, pour l'organisme SASU LES PETITS LOUPS DE NOUNOU dont l'établissement principal est situé 6 rue de Lille 78711 MANTES-LA-VILLE et enregistré sous le N° SAP892188293 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans ou d'enfant de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile (départements du 27 et du 78)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (promenades, transports, acte de la vie courante) - (départements du 27 et du 78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 18 juin 2021

Pour le préfet

et par délégation du directrice départementale,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-06-18-00010

SAP LIONCEAUX



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service Emploi Insertion**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP898211248**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 19 avril 2021 par Madame Audrey Pion en qualité de Dirigeante, pour l'organisme LES LIONCEAUX dont l'établissement principal est situé 2A, rue Gaucher 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et enregistré sous le N° SAP898211248 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans ou d'enfant de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile (département du 78)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (promenades, transports, acte de la vie courante) (département du 78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Adresse postale : La Diagonale - 34 avenue du Centre - 78150 Montigny-Le Bretonneux Cedex
Tél. 01.31.37.10.00

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

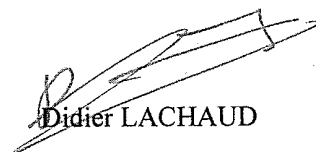
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 18 juin 2021

Pour le préfet

et par délégation du directrice départementale,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-06-15-00011

SAP SAMUEL FRAGUAS



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 899655328**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 9 juin 2021 par Monsieur Samuel FRAGUAS en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SAMUEL FRAGUAS dont l'établissement principal est situé 20, rue de la Lisière 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS et enregistré sous le N° SAP 899655328 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

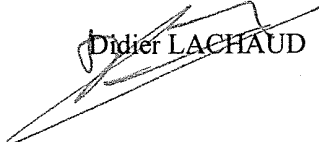
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

... / ...

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 15 juin 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture des Yvelines

78-2021-06-21-00004

2021-025 arrêté relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs(IAL)

Arrêté SIDPC n° 2021- 025 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL).

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-11, R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R.563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4, L.271-5 et R.111-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-09-02-003 du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Article 3 :

L'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 est abrogé.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

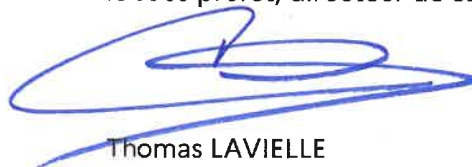
La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye et de Mantes-La-Jolie, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, Madame la directrice départementale des territoires, Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **22 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Thomas LAVIELLE

CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE
78003	Ablis	78084	Boissy-Sans-Avoir
78005	Achères	78087	Bonnelles
78006	Adainville	78089	Bonnières-sur-Seine
78007	Aigremont	78090	Bouafle
78009	Allainville aux Bois	78092	Bougival
78010	Alluets-le-Roi	78096	Bourdonne
78013	Andelu	78104	Breuil-Bois-Robert
78015	Andresy	78107	Breval
78020	Arnouville les Mantes	78108	Bréviaires
78029	Aubergenville	78113	Brueil-en-Vexin
78030	Auffargis	78117	Buc
78031	Auffreville-Brasseuil	78118	Buchelay
78033	Aulnay-sur-Mauldre	78120	Bullion
78034	Auteuil-le-Roi	78123	Carrières-sous-Poissy
78036	Autouillet	78124	Carrières-sur-Seine
78043	Bailly	78125	Celle-les-Bordes
78048	Bazainville	78126	Celle-Saint-Cloud
78049	Bazemont	78128	Cernay-la-Ville
78050	Bazoches-sur-Guyonne	78133	Chambourcy
78053	Behoust	78138	Chanteloup-les-Vignes
78057	Bennecourt	78140	Chapet
78062	Beynes	78143	Chateaufort
78068	Blaru	78146	Chatou
78070	Boinville-en-Mantois	78147	Chauffour-les-Bonnières
78071	Boinville-le-Gaillard	78152	Chavenay
78072	Boinvilliers	78158	Chesnay-Rocquencourt
78073	Bois d'Arcy	78160	Chevreuse
78076	Boissets	78162	Choisel
78077	Boissière-Ecole	78163	Civry-la-Forêt
78082	Boissy-Mauvoisin	78164	Clairefontaine
78165	Clayes -sous-Bois	78255	Freneuse
78168	Coignières	78261	Gaillon-sur-Montcient
78171	Condé-sur-Vesgre	78262	Galluis
78172	Conflans-Sainte-Honorine	78263	Gambais
78185	Courgent	78264	Gambaiseul
78188	Cravent	78265	Garancières
78189	Cresprières	78267	Gargenville
78190	Croissy-sur-Seine	78269	Gazeran
78192	Dammartin-en-Serve	78276	Gommecourt
78193	Dampierre-en-Yvelines	78278	Goupillières
78194	Dannemarie	78281	Goussonville
78196	Davron	78283	Grandchamp
78202	Drocourt	78285	Gressey
78206	Ecquevilly	78289	Grosrouvre
78208	Elancourt	78290	Guernes

Annexe 2/3

CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE
78209	Emancé	78291	Guerville
78217	Epône	78296	Guitrancourt
78220	Essarts-le-Roi	78297	Guyancourt
78224	Étang-la-Ville	78299	Hardricourt
78227	Evecquemont	78300	Hargeville
78230	Falaise	78302	Hauteville
78231	Favrieux	78305	Herbeville
78233	Feucherolles	78307	Hermeray
78234	Flacourt	78310	Houdan
78236	Flexanville	78311	Houilles
78237	Flins-Neuve-Eglise	78314	Issou
78238	Flins-sur-Seine	78317	Jambville
78239	Follainville-Dennemont	78321	Jouars-Pontchartrain
78242	Fontenay-le-Fleury	78322	Jouy-en-Josas
78245	Fontenay-Mauvoisin	78324	Jouy-Mauvoisin
78246	Fontenay-Saint-Père	78325	Jumeauville
78327	Juziers	78401	Meulan-en-Yvelines
78329	Lainville-en-Vexin	78402	Mézières-sur-Seine
78334	Levis-Saint-Nom	78403	Mézy-sur-Seine
78335	Limay	78404	Millemont
78337	Limetz-Villez	78406	Milon-la-Chapelle
78343	Loges-en-Josas	78407	Mittainville
78344	Lommoye	78410	Moisson
78346	Longnes	78413	Mondreville
78349	Longvilliers	78415	Montainville
78350	Louveciennes	78416	Montalet-le-Bois
78354	Magnanville	78417	Montchauvet
78356	Magny-les-Hameaux	78418	Montesson
78358	Maisons-Laffitte	78420	Montfort-l'Amaury
78361	Mantes-la-Jolie	78423	Montigny-le-Bretonneux
78362	Mantes-la-Ville	78431	Morainvilliers
78364	Marcq	78437	Mousseaux-sur-Seine
78366	Mareil-le-Guyon	78439	Mulcent
78367	Mareil-Marly	78440	Mureaux
78368	Mareil-sur-Mauldre	78442	Neauphle-le-Château
78372	Marly-le-Roi	78443	Neauphle-le-Vieux
78380	Maule	78444	Neauphlette
78381	Maulette	78455	Noisy-le-roi
78382	Maurecourt	78320	Notre-Dame-de-la-Mer
78383	Maurepas	78451	Nezel
78384	Médan	78460	Oinville-sur-Montcient
78385	Menerville	78464	Orsemont
78389	Méré	78465	Orgerus
78391	Méricourt	78466	Orgeval
78396	Mesnil-le-Roi	78470	Orphin
78397	Mesnil-Saint-Denis	78472	Orsonville
78398	Mesnuls	78474	Orvilliers
78475	Osmoy	78559	Saint-Illiers-le-Bois
78478	Paray-Douaville	78561	Saint-Lambert

Annexe 3/3

CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE
78481	Pecq	78562	Saint-Léger-en-Yvelines
78484	Perdreauville	78564	Saint-Martin-de-Bréthencourt
78486	Perray-en-Yvelines	78565	Saint-Martin-des-Champs
78490	Plaisir	78567	Saint-Martin-la-Garenne
78497	Poigny-la-Forêt	78569	Sainte-Mesme
78498	Poissy	78571	Saint-Nom-la-Bretèche
78499	Ponthévrard	78575	Saint-Rémy-les-Chevreuse
78501	Porcheville	78576	Saint-Rémy-l'Honoré
78502	Port-Marly	78586	Sartrouville
78505	Prunay-le-temple	78588	Saulx-Marchais
78506	Prunay-en-Yvelines	78590	Senlis
78513	Queue-les-Yvelines	78591	Septeuil
78516	Raizeux	78597	Soindres
78517	Rambouillet	78601	Sonchamp
78518	Rennemoulin	78605	Tacoignières
78520	Richebourg	78606	Tartre-gaudran
78522	Rocheville-en-Yvelines	78608	Tertre-Saint-Denis
78528	Rolleboise	78609	Tessancourt-sur-Aubette
78530	Rosay	78615	Thivernal-Grignon
78531	Rosny-sur-Seine	78616	Thoiry
78536	Sailly	78618	Tilly
78537	Saint-Arnoult-en-Yvelines	78620	Toussus-le-Noble
78545	Saint-Cyr-l'École	78621	Trappes
78548	Saint-Forget	78623	Tremblay-sur-Mauldre
78550	Saint-Germain-de-la-Grange	78624	Triel-sur-Seine
78551	Saint-Germain-en-Laye	78638	Vaux-sur-Seine
78557	Saint-Hilarion	78640	Vélizy-Villacoublay
78558	Saint-Illiers-la-Ville	78642	Verneuil-sur-Seine
78643	Vernouillet	78672	Villennes-sur-Seine
78644	Verrière	78674	Villepreux
78646	Versailles	78677	Villette
78650	Vésinet	78681	Villiers-le-Mahieu
78647	Vert	78683	Villiers-Saint-Frédéric
78653	Vicq	78686	Viroflay
78655	Vieille-Eglise-en-Yvelines	78688	Voisins-le-Bretonneux
78668	Villeneuve-en-Chevrie		

Préfecture des Yvelines

78-2021-06-21-00005

2021-026 arrêté préfectoral portant approbation
du plan particulier d'intervention du site de
Storengy-Beynes



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2021 - 023 portant approbation
du plan particulier d'intervention
du site de Storengy – Beynes**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les titres III et IV du livre VII, en particulier les articles L. 731-3, R.731-1 à R. 731-10, L. 741-6, R 741-18 et suivants ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 actant l'étude de dangers présentée par Storengy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-006 du 21 décembre 2020 portant approbation du dispositif ORSEC du département des Yvelines ;

Vu la circulaire NOR/INTE0700092C du 21 septembre 2007 relative aux plans particuliers d'intervention des établissements « Seveso seuil haut » ;

Vu la phase de consultation de la population du 09 novembre 2020 au 04 décembre 2020 ;

Vu les avis favorables des maires des communes concernées ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er : Le plan particulier d'intervention du site de Storengy situé sur la commune de Beynes est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 : Les communes de Beynes, Marcq, Saulx-Marchais et Thoiry doivent élaborer un plan communal de sauvegarde, conformément aux dispositions de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, les maires des communes de Beynes, Marcq, Saulx-Marchais et Thoiry, le chef du site de Storengy Beynes et l'ensemble des services et organismes mentionnés dans le plan particulier d'intervention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le **21** JUIN 2021

Le Préfet

Jean-Jacques BROUOT

Préfecture des Yvelines

78-2021-06-21-00003

Elections départementales 2021 - liste des
candidats au second tour de scrutin



PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté N°

Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 Liste des candidats au second tour de scrutin

Le préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu les résultats du 1^{er} tour de scrutin du 20 juin 2021 ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidats au second tour de scrutin des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 dans le département des Yvelines est arrêtée, dans l'ordre fixé par tirage au sort, conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché dans chaque commune sur les emplacements d'affichage administratif et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le **21 JUIN 2021**

Le préfet

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

Etienne DESPLANQUES

Premier tour de scrutin
Candidatures enregistrées

CANTON D'AUBERGENVILLE

N°	Candidats	Remplaçants
2	M. RICHARD Laurent et Mme WINOCOUR LEFEVRE Pauline	M. NIVOIT Raphaël et Mme MEUNIER Virginie
3	Mme DELCROIX-BIDART Léa Denise et M. ZEROUALI Rachid	Mme VILLETTE Valérie Christine et M. TEIXEIRA Louis Philippe

CANTON DE BONNIERES-SUR-SEINE

N°	Candidats	Remplaçants
2	Mme FÜHRER-MOGUEROU Monique et M. MORIN Laurent	Mme OFFROY Mélanie et M. GINISTY Jean-Marie
3	Mme JEAN Josette et M. STEFANINI Patrick	Mme PLACET Evelyne et M. NAVELLO Thierry

CANTON DE CHATOU

N°	Candidats	Remplaçants
3	M. DUMOULIN Eric et Mme THIEYRE Stéphanie	M. PEMBA MARINE Cédric et Mme TILLIER Violaine
4	Mme DARRAS Marie-Françoise et M. TOMAS José	Mme JELEN Brigitte et M. CIRIER Augustin

CANTON DU CHESNAY-ROCQUENCOURT

N°	Candidats	Remplaçants
3	M. DELEPIERRE Richard et Mme D'ESTEVE Sylvie	M. PELLIGRI Arnold et Mme TOURMETZ Sabrina
4	Mme ALQUIER Nicole et M. MICHEL Stéphane	Mme TOUSSAINT Isabelle et M. BRILLAULT Philippe

CANTON DE CONFLANS-STE-HONORINE

N°	Candidats	Remplaçants
2	Mme MINARIK Annie et M. PRATS Raphaël	Mme LAMTI Inès Florence et M. MALLARD Stéphane
5	Mme ARENOU Catherine et M. BROSSE Laurent	Mme MADEC Isabelle et M. MOUTENOT Laurent

CANTON DE HOUILLES

N°	Candidats	Remplaçants
2	Mme BELALA Monika et M. CUISIGNIEZ François-Charles	Mme BAILLY Nicole et M. BOIVIN Claude
3	Mme BRISTOL Nicole et M. CHAMBON Julien	Mme LUCAS Claire et M. DROUGARD Laurent

CANTON DE LIMAY

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. NEDJAR Djamel et Mme POTIER Catherine	M. HUSSAIN ZAIDI Navid et Mme MARTINEZ Catherine
2	Mme DUMOULIN Cécile et M. MULLER Guy	Mme TELLIER Martine et M. PERRON Yann

CANTON DE MANTES-LA-JOLIE

N°	Candidats	Remplaçants
5	Mme ANDROUËT Mathilde et M. NAUTH Cyril	Mme GICQUEL Maryvonne et M. LAROCHE Philippe
6	M. BEDIER Pierre et Mme PEREIRA Nathalie	M. DUMOULIN Pierre-Yves et Mme DIAW Aïssata

CANTON DE MAUREPAS

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. GARESTIER Grégory et Mme ROSETTI Alexandra	M. BAVOIL Dominique et Mme AUROY Vanessa
2	M. JACQUES Tristan et Mme PIERRAT Béatrice	M. BOUHANNA Benjamin et Mme LEBIHAN Magalie

Premier tour de scrutin
Candidatures enregistrées

CANTON DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

N°	Candidats	Remplaçants
1	Mme BOULARAN Laurence et M. MERCKAERT Lorrain	Mme ABHAY Ketchanh et M. BARRY Rodolphe
3	Mme LAVENANT Claire et M. MORTON François	Mme MUGERIN Cindy et M. BEURIOT Guillaume

CANTON DES MUREAUX

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. HERZ Marc et Mme ZAMMIT-POPESCU Cécile	M. BRÉARD Jean-Claude et Mme HAFID Karima
4	Mme GUILLO Gwenaële et M. VENON Boris	Mme MARTICHOUX Joëlle et M. KACEM Mustapha

CANTON DE PLAISIR

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. MARGUERETTAZ Félicien et Mme PRIOU-HASNI Annie-Joëlle	M. LEVY Gérard et Mme DEGAND Ludivine
4	M. COQUARD Bertrand et Mme KOLLMANNBERGER Joséphine	M. JOLIVET Bernard et Mme BEGUIER Sylvie

CANTON DE POISSY

N°	Candidats	Remplaçants
2	Mme JAUNET Suzanne et M. OLIVE Karl	Mme GRANJUS Florence et M. ANIAMBOSSOU Emeric
3	M. ANOUAR Salah et Mme FOUBERT Michèle	M. HAMIMI Sofiane et Mme LONJON ROZIERE Annie

CANTON DE RAMBOUILLET

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. BAX DE KEATING Geoffroy et Mme DEMONT Clarisse	M. TROGER Jacques et Mme BERTHIER Lydie-Laure
4	M. JUTIER David et Mme MILLOT Patricia	M. HOWE Benjamin et Mme POLO DE BEAULIEU Marie-Anne

CANTON DE SAINT-CYR-L'ECOLE

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. FARRÉ Nicolas et Mme HUYNH TAN Monique	M. STEFANELLI Patrick et Mme DELAUAUD Céline
4	M. BENASSAYA Philippe et Mme BRAU Sonia	M. HAMONIC Jean-Baptiste et Mme BODARWE Anne-Sophie

CANTON DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°	Candidats	Remplaçants
1	Mme CASTIGLIEGO Alicia et M. RICHARD Keyne	Mme HERBERT Laure et M. EYCHENNE Jean-Michel
3	Mme DESFORGES Gwendoline et M. PERICARD Arnaud	Mme TEA Kea et M. BENOUDIZ Samuel

CANTON DE SARTROUVILLE

N°	Candidats	Remplaçants
2	Mme COUTANT Ingrid et M. FOND Pierre	Mme LIM Lina et M. CASERIS Serge
3	Mme AMAGLIO-TÉRISSE Isabelle et M. BAUDEMONT Stéphane	Mme BAZIRE Dominique et M. MOUNIER Pierre-Alexandre

CANTON DE TRAPPES

N°	Candidats	Remplaçants
3	Mme BOUQUET Anne-Marie et M. RABEH Ali	Mme RAFIQ Zoubida et M. GUIBERT Boris
6	Mme CAPIAUX Anne et M. DAINVILLE Nicolas	Mme AOURIR Myriame et M. FOURGOUS Jean-Michel

Premier tour de scrutin
Candidatures enregistrées

CANTON DE VERNEUIL-SUR-SEINE

N°	Candidats	Remplaçants
1	Mme DEVEZE Fabienne et M. RAYNAL Jean-François	Mme BOUYSSOU Marie-Agnès et M. TOURELLE Marc
4	M. AOUN Cédric et Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène	M. GOURDON François et Mme MAILHOS Cécile

CANTON DE VERSAILLES-1

N°	Candidats	Remplaçants
4	M. DE BASTARD Laurent et Mme SIMON Anne-France	M. CHARLES Luc et Mme BROQUARD-LELAIDIER Emmanuelle
5	Mme CHAGNAUD-FORAIN Claire et M. DE LA FAIRE Olivier	Mme DE CRÉPY Emmanuelle et M. DUPAU Eric

CANTON DE VERSAILLES-2

N°	Candidats	Remplaçants
1	Mme CARRIVE-BEDOUANI Maité et M. ORSOLIN Hugues	Mme RAVET Emilie et M. MONTALESCOT Yves
5	Mme AUBERT Marie-Hélène et M. LEBRUN Olivier	Mme VILLARD Maguy et M. THEVENOT Pascal